

UE 167/2013 – Véhicules agricoles et forestiers

1. Produits concernés



Le présent Règlement s'applique aux véhicules agricoles et forestiers, aux systèmes, composants et entités techniques, ainsi qu'aux pièces et équipements, conçus et construits pour ces véhicules.

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 1er de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

Identification du véhicule	<ul style="list-style-type: none">• Chaque véhicule doit être identifié par numéro VIN marqué sur le châssis ainsi que sur la plaque constructeur.
Plaque constructeur	<ul style="list-style-type: none">• Le nom du constructeur.• La catégorie de véhicule, y compris la sous-catégorie et l'indice de vitesse.• Le numéro de réception par type.• Le numéro d'identification du véhicule (VIN).• La masse en charge techniquement admissible.• La masse techniquement admissible par essieu.• Les masses tractables techniquement admissibles pour chaque configuration.• La charge verticale au point d'attelage (uniquement pour les remorques).
Certificat de conformité (CoC)	<ul style="list-style-type: none">• Le certificat de conformité doit accompagner le produit.• Les données doivent correspondre à celles indiquées sur la plaque constructeur.• Le format du CoC doit correspondre au modèle réglementaire.
Composants	<ul style="list-style-type: none">• Chaque composant ayant fait l'objet d'une réception par type doit porter une marque de réception.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
UE 167/2013	Règlement européen	22.03.2016	01.01.2016

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Pas de mesure de transcription nationale considérant l'application immédiate, simultanée et uniforme du règlement (UE) n°167/2013 à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG GROWTH :</p> <ul style="list-style-type: none"> Website : https://ec.europa.eu/growth/sectors/automotive/legislation/tractors_en <p>Services techniques notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Website : Liste des services techniques notifiés en Europe
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> Téléphone : (+352) 247 743 20 Fax : (+352) 247 943 20 E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu Website : http://www.portail-qualite.lu